

Décision du Président n° 2023.54

Demande de subventions

Financement de deux postes de chargé de mission PAPI (juin 2023 / aout 2024)

VU l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération N°2020/48 : Le Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 a délégué au président une partie de ses attributions ;

Le dossier présenté ci après entre dans le cadre de cette délégation.

LE PRESIDENT

Décide de solliciter le concours du FEDER pour le financement de deux postes de chargé de mission PAPI, conformément au plan de financement ci-dessous :

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
FEDER	40%	64 339.15€
AUTOFINANCEMENT	60%	96 508.73€
TOTAL OPERATION	100 %	160 847.88€ TTC

S'engage à inscrire au budget 2023, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 066-200087286-20230911-DP202354-DE



Fait à Perpignan, le 11/09/2023

Le Président,

Le Président
Pierre PARRAT



Publié le 13/09/2023 sur le site internet du SMTBV